



Municipalité du Village de Roxton Falls
26, rue du Marché, Roxton Falls (Québec) J0H 1E0
Courriel : roxton@roxtonfalls.ca
Téléphone : 450-548-5790

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE ROXTON FALLS

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls
Tenue publiquement le lundi 4 mai 2026, à 19h
À la salle du conseil située au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents :

Le maire : M. Pierre Larivière
Les conseillers : M. Hugo Guertin
M. Jonathan Bédard
Mme Marie-Eve Massé
Mme Lynda Cusson
M. Marc-André Dubreuil
M. Michaël Roy

Formant quorum complet sous la présidence de Monsieur le Maire

Sont également présents :

Mme Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Nadine Lavallée, adjointe à la direction générale et au greffe
M. Karl Pelchat, directeur des travaux publics

RÉSOLUTION # 113-05-2026

Règlement numéro 06-2026-3 - Modifiant la marge de recul avant (zone 122)

ATTENDU le Second projet de *Règlement numéro 06-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 265-2003* adopté par le conseil le 6 avril 2026;

ATTENDU QUE suite à cette adoption, un avis a été publié conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) concernant la possibilité de déposer des demandes pour que certaines dispositions du Second projet de règlement soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE des demandes valides ont été déposées à l'égard de la disposition visée par le présent règlement soit, provenant des zones 122 et 105, requérant ainsi que le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 4 du Second projet de règlement soit soumis aux personnes habiles à voter;

ATTENDU l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu d'adopter un règlement distinct ne contenant que cette disposition, de façon à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'un secteur composé de la zone contiguë d'où est provenue une demande (105) et de la zone concernée (122);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Appuyé par Hugo Guertin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Article 1. MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES – ZONE 122

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 265-2003*, est modifiée par l'ajout, pour la zone 122, de la note particulière [1] à l'égard de la marge de recul avant minimale :

« [1] Marge de recul avant maximale de 10 mètres. »

Article 2. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

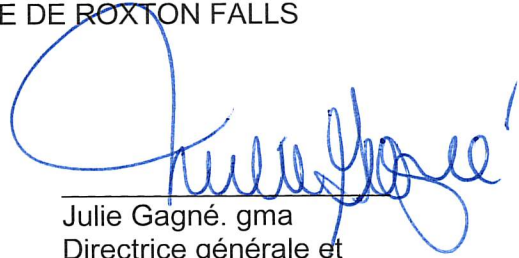
ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE 4 MAI 2026

Adoptée

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE ROXTON FALLS



Pierre Larivière
Maire
Greffière trésorière



Julie Gagné, gma
Directrice générale et

Copie certifiée conforme
Donnée à Roxton Falls
Ce 11 mai 2026

Note : Le présent extrait fait partie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026, lequel sera soumis pour approbation à la séance ordinaire du mois de juin 2026.